



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

(Date de convocation : 2 décembre 2021)

Délibération n° 20211209-09

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le neuf décembre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Sylvain Saligot (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville)

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

OBJET : Acquisition d'un terrain Campan Bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil Municipal est informé de la procédure d'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section AB n°579, 580, 581, 582, 583, 584 et 585 pour une superficie de 12 000 m² environ à Campan Bourg, propriété de l'Indivision Ricaud, terrain nécessaire à la création d'un projet d'intérêt public.

A l'issue des négociations avec les propriétaires de ce terrain qui s'est déroulé le 18 novembre dernier, il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

-de procéder à la cession par l'Indivision Ricaud au profit de la Commune des parcelles cadastrées section AB n°579, 580, 581, 582, 583, 584 et 585 situées à Campan Bourg d'une superficie de 12 000 m² environ, moyennant le prix de 260 000 € ;

-que tous les frais relatifs à ce dossier soient supportés par la Commune ;

-d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022 ;

-de mandater M. le Maire afin d'effectuer toutes les démarches utiles ;

-de missionner Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour dresser tous les actes authentiques y afférents

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : de procéder à la cession par l'Indivision Ricaud au profit de la Commune des parcelles cadastrées section AB n°579, 580, 581, 582, 583, 584 et 585 situées à Campan Bourg d'une superficie de 12 000 m² environ, moyennant le prix de 260 000 € ;

Article 2 : que tous les frais relatifs à ce dossier soient supportés par la Commune ;

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022 ;

Article 4 : de mandater M. le Maire afin d'effectuer toutes les démarches utiles ;

Article 5 : de missionner Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour dresser tous les actes authentiques y afférents

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

